

*Direction du personnel
et des services*

Circulaire n° 99-47 du 20 juillet 1999 relative aux modalités d'accès à des prêts à taux bonifié pour les agents du ministère de l'équipement, des transports et du logement désirant acheter ou construire une résidence principale

NOR : *EQU9910138C*

En 1997, à la demande du CCAS, les services du ministère ont étudié la possibilité de mettre en place une nouvelle prestation pour l'ensemble des agents, quel que soit leur service d'affectation en métropole ou dans les DOM, leur permettant de compléter les financements existants pour l'achat ou la construction d'une résidence principale.

Les conclusions de ces travaux ont été présentées devant le CCAS dans sa réunion plénière du 4 juin 1998 qui a retenu le principe de la mise en place d'une telle prestation sous forme d'un prêt social à taux réduit d'un montant de 50 000 F.

La mise en œuvre de cette prestation sera assurée par le ministère en bonifiant le taux d'intérêt d'un prêt délivré par la Banque fédérale mutualiste (BFM).

Les crédits nécessaires à cette bonification d'intérêts seront prélevés sur le chapitre 33-92 article 62/10.

La présente circulaire a pour objet de définir les caractéristiques de cette prestation et d'en fixer les modalités d'accès.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur du personnel et des
services,*

P. Chantereau

CONDITIONS D'ACCÈS À DES PRÊTS À TAUX BONIFIÉ POUR LES AGENTS DU MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT DÉSIRANT ACHETER OU CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE

1. Conditions d'attribution

Cette prestation est ouverte aux agents actifs, affectés au ministère depuis au moins un an.

Elle peut être accordée pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans travaux, s'il est destiné à constituer la résidence principale du demandeur avec occupation immédiate au moins huit mois par an ou avec occupation différée s'il s'agit d'une acquisition en vue d'un départ à la retraite dans les six ans à compter de la date de demande de prêt.

Elle peut également être accordée pour la construction d'un logement, s'il est destiné à constituer la résidence principale du demandeur dès l'achèvement des travaux ou avec occupation différée s'il s'agit d'une acquisition en vue d'un départ à la retraite dans les six ans à compter de la date de demande de prêt. Cette construction doit faire l'objet d'un permis de construire pour logement neuf.

Elle ne sera pas accordée pour des travaux dans un logement existant.

Sous réserve que ces conditions soient remplies, les agents pourront solliciter un prêt bonifié auprès de la Banque fédérale mutualiste (BFM), l'attribution du prêt étant alors soumise à l'accord de cette banque sur des critères qui lui sont propres, notamment le taux d'endettement de l'agent.

La BFM ne pourra pas exiger de domiciliation bancaire pour la délivrance de ce prêt.

2. Caractéristiques de la prestation

Il s'agit d'un prêt délivré par la Banque fédérale mutualiste (BFM) avec un taux bonifié par le ministère, ses caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 50 000 F.

Durée de remboursement : 10 ans (120 mensualités).

Frais de dossier pour l'agent : aucun.

Taux : fixe, à annuité constante.

Il varie suivant les ressources des occupants du logement ; il est fixé, hors assurances, à :

- 2,18 % si les ressources de l'ensemble des occupants sont égales ou inférieures aux plafonds du prêt à taux zéro du ministère du logement ;

- 3,18 % dans le cas contraire.

Pour les ressources, sont pris en compte les revenus de l'année N-2, ou, s'ils sont inférieurs, les revenus de l'année courante.

Remboursement anticipé : ce prêt pourra donner lieu à un remboursement anticipé sans frais.

Ces caractéristiques pourront être modifiées par le ministère de l'équipement, des transports et du logement qui en informera alors l'ensemble de ses services.

Le ministère de l'équipement, des transports et du logement n'apporte aucune garantie pour ce prêt ni aucune caution et décline toute responsabilité dans l'exécution du contrat de prêt signé entre la BFM et l'agent.

3. Procédure d'instruction de la demande

Dans chaque département sera nommé un correspondant pour ce prêt. Son rôle sera d'informer les agents, de les aider à monter les dossiers, de les vérifier et de les transmettre au ministère de l'équipement, des transports et du logement, DPS/AS 1.

Les demandeurs devront fournir les pièces suivantes :

- l'imprimé « Prêt bonifié » joint à la présente circulaire ;
- les 3 derniers bulletins de paye ou attestations de salaire ;
- une fiche individuelle ou familiale d'état-civil ;
- l'avis d'imposition de l'année N-2 ; si les revenus de l'année courante sont inférieurs à ceux de l'année N-2, il devra également être fourni un justificatif pour cette année ;
- un justificatif d'achat ou de construction d'un logement destiné à devenir une résidence principale dans les conditions fixées précédemment ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que le logement est bien destiné à devenir la résidence principale.

Le bureau DPS/AS 1 complétera l'imprimé « Prêt bonifié » joint à la présente circulaire pour valoir attestation certifiant que le demandeur peut effectuer une demande de prêt tel que défini précédemment auprès de la Banque fédérale mutualiste (BFM) et précisant le taux d'intérêt du prêt.

Cet imprimé sera retourné au demandeur accompagné de l'imprimé de demande de prêt fourni par la BFM.

Le demandeur devra alors s'adresser directement à la BFM pour l'obtention du prêt.

4. Obtention du prêt

L'agent devra remplir l'imprimé de demande de prêt fourni par la BFM et lui retourner directement ce document en y joignant l'original de l'attestation du ministère ainsi que l'ensemble des documents exigés par la banque, notamment le plan de financement de l'opération, les ressources des occupants du logement et leur endettement.

Sous réserve que ce dossier soit complet, la BFM dispose alors d'un délai de 48 heures pour donner une réponse sur la demande de prêt. Tout refus devra être motivé.

Le demandeur devra également souscrire les assurances nécessaires pour la délivrance de ce prêt.

La BFM fera son affaire du recouvrement du prêt et de toutes sommes dues par l'emprunteur.



PRÊT BONIFIÉ complémentaire aux financements existants pour l'accession à la propriété (PBAP)

Toutes les rubriques doivent impérativement être renseignées.
Les dossiers incomplets seront retournés aux demandeurs.

ETAT CIVIL	DEMANDEUR	CONJOINT
Nom :		
Prénom		
Date de Naissance :		
Nombre d'enfant (s) :		
Célibataire q	Marié q	Union Libre q
Divorcé q	Séparé q	Veuf(ve) q

Fournir une fiche individuelle ou familiale d'état - civil

ACTIVITE	DEMANDEUR	CONJOINT
Grade ou profession :		

Service ou employeur		
Adresse professionnelle		
Téléphone professionnel		
Ancienneté à l'Équipement		

**ACCESSION A LA
PROPRIETE**

Logement actuel :

Propriétaire : q

Locataire : q

Type d'opération (rayer la mention inutile)	NEUF / ANCIEN	Nombre de pièces	Date d'entrée dans les lieux	Coût total (y compris frais de notaire)
ACHAT / CONSTRUCTION :				

Montant de l'apport personnel :

Adresse du logement:

.....

.....

Joindre un justificatif de l'achat ou de la construction : promesse de vente, acte notarié, contrat de construction

-

FICHE A RETOURNER A : DPS/AS1 Secteur logement Tour Pascal B - 92055 LA DEFENSE CEDEX
Téléphone: 01 40 81 66 82 ou 61 08 - Télécopie: 01 40 81 66 90

REVENUS	MENSUEL MOYEN	IMPOSABLE (ANNEE N-2)
Revenu net du demandeur		
Revenus net du conjoint		
Autres revenus		
(Rémunérations accessoires, pension ou retraite, prestations familiales, allocation chômage, RMI,		
Revenus des autres personnes		
TOTAL		

Fournir obligatoirement pour chaque personne salariée les 3 derniers bulletins de paye ou attestation de salaire, l'avis d'imposition de l'année n-2 (ex: pour l'année 1998, fournir l'avis d'imposition 1996) et éventuellement un justificatif pour les autres sources de revenus

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

et que l'objet de cette demande concerne bien ma résidence principale

A Le

(Signature)

Cadres réservés à l'administration

Service d'origine de l'agent :

Visa du correspondant : Date :

LIEU D'ACQUISITION :

NOMBRE DE PERSONNES VIVANT AU FOYER :

PLAFOND APPLICABLE :

MONTANT DES REVENUS :

Je soussigné, M....., directeur du personnel et des services, certifie que M. peut ne peut pas effectuer une demande de prêt d'un montant de 50 000 F remboursable en 120 mensualités, avec un taux de 2,18% 3,18%

La Défense le

(signature et cachet du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement - DPS/AS)

-

ATTENTION : AUCUNE COPIE NE SERA DELIVREE - SEUL L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT EST UTILISABLE POUR LA DEMANDE DE PRET